



## Elaboration de la stratégie française en réponse au cadre européen 2020-2030 pour l'inclusion des Roms

### Une contribution de l'ANGVC

#### ***Rappels préliminaires***

- Comme annoncé lors de la réunion de la Commission nationale consultative des Gens du Voyage (CNCGDV) du 30 juin 2021, cette contribution sera annexée, avec les contributions des autres membres de la CNCGDV, à l'avis qui pourrait être adopté le 6 octobre prochain par la Commission nationale et destiné au Secrétariat Général des Affaires Européennes qui coordonne l'élaboration du document final du gouvernement sur la « *stratégie française en réponse au cadre européen 2020-2030 pour l'inclusion des Roms* ». L'ANGVC estime ne pas devoir décerner de satisfecit aux politiques publiques mises en œuvre depuis plusieurs décennies et ne s'estime pas devoir cautionner le document qui sera finalisé par le gouvernement.

- De par l'histoire de l'ANGVC qui a forgé l'ensemble de ses actions d'accompagnement et de soutien aux Voyageurs depuis sa création en 1997, cette contribution s'attache à traduire la défense d'un mode de vie et d'un mode d'habitat de personnes définies par l'administration comme « Gens du Voyage ». Cette appellation a été intégrée par pragmatisme dans le nom de l'association à sa création afin de faciliter le lien avec les pouvoirs publics. Il ne signifie nullement l'acceptation par chacun de ses membres d'un terme qui désigne, sans pouvoir individuellement s'énoncer au singulier et au féminin, un groupe homogène et dénie toute spécificité d'appartenance ethnique et culturelle.

- Cependant, au-delà de cette question identitaire parfois clivante, l'appartenance séculaire à la nation française ainsi que l'empreinte des valeurs républicaines de liberté, d'égalité, et de fraternité, pour lesquelles les familles de « Gens du Voyage » ont, aux côtés d'autres citoyens, fait de nombreux sacrifices à travers l'Histoire, légitime leur combat pour la reconnaissance de leur citoyenneté au sein de la société française.

- Les discussions divergentes au sein de l'Union européenne, quant à la reconnaissance de minorités ethniques au sein des populations des états membres qui pourrait générer des politiques publiques spécifiques, conduit la France à se refuser, de par ses valeurs constitutionnelles, à toute différence des droits fondée sur l'appartenance à une communauté définie par son origine. Nous rappellerons cependant que les derniers « vestiges législatifs » d'une telle discrimination d'Etat n'ont pourtant été abrogés, malgré l'ancienneté des condamnations de la société civile et de certains parlementaires, qu'avec l'adoption le 30 janvier 2017 de la loi relative à l'Egalité et la Citoyenneté.

- Considérant, malgré cette avancée, que les politiques publiques, qui sont élaborées depuis plusieurs décennies en France, participent d'un processus discriminatoire systémique de rejet des personnes dites « Gens du Voyage », même de façon indirecte, que nous nommerons globalement « anti-tsiganisme » - terme qui peut également s'attacher en partage au processus de rejet et d'exclusion subi et ressenti par les personnes issues des groupes dénommés « Roms » - l'ANGVC entend contribuer de façon non exhaustive à éclairer le gouvernement en vue de l'élaboration de sa stratégie nationale.

#### ***Sur la prévention et la lutte contre l'anti-tsiganisme***

L'ANGVC estime que les représentations négatives des personnes dites Gens du Voyage jouent un rôle majeur dans les processus d'exclusion et de discrimination. Elle dénonce en particulier les surenchères dans les propos de ceux qui, au premier chef, devraient être exemplaires et prône la tolérance zéro contre tout acte et/ou parole participant de l'anti-tsiganisme.

En premier lieu les personnalités politiques - qu'elles appartiennent au gouvernement ou qu'elles soient dépositaires d'un mandat électif - qui font l'objet d'une vigilance médiatique constante. A noter, par exemple, les propos inacceptables que révèlent les comptes rendus des débats parlementaires de tel proposition ou projet de loi relatif aux « Gens du Voyage »... L'immunité qui s'attachent à leurs auteurs participent à cette surenchère de l'anti-tsiganisme alors que des propos similaires, tenus ailleurs et par un citoyen lambda, peuvent faire l'objet de poursuites. Le besoin d'exemplarité ne devrait donc pas rester compatible avec l'immunité de fait des parlementaires et des ministres. S'agissant d'élus, leur illégitimité devrait être systématiquement prononcée en complément des sanctions auxquelles leurs propos ou actes

... / ...

les exposent.

De même, concernant les pratiques récurrentes des forces de l'ordre qui, profitant d'un rapport de force instauré en leur faveur au cours de leurs opérations, notamment sur les stationnements illicites, voient certains proférer des insultes à caractère racial, dégrader sans raison le domicile des personnes ou mal-mener des personnes vulnérables sans discernement. Ces pratiques, maintes fois dénoncées bien que rarement sanctionnées, semblent intégrées à une culture de préjugés dans le maintien de l'ordre vis-à-vis des « Gens du Voyage ». Elles doivent être mieux combattues par les hiérarchies et par une formation renforcée sur les discriminations.

L'ANGVC constate le rôle de relais et de formateur des opinions de la presse. Elle s'insurge régulièrement contre un traitement, vecteur de stéréotypes et généralement déséquilibré, des informations relatives aux personnes dites Gens du Voyage dans la presse, notamment dans la presse quotidienne régionale. S'ajoutant à cette responsabilité éditoriale de la presse, qui laisse publier sans modération des propos insultants et racistes garnir les colonnes de commentaires aux articles parus sur les sites en ligne, sévit également la responsabilité éditoriale des plateformes - agissant comme diffuseurs - qui gèrent les réseaux sociaux où la parole est anonyme et s'acharne, souvent par des insultes ou des propos racistes, à consolider les préjugés concernant les personnes dites Gens du Voyage. Si certains sont punis, si certains comptes de réseaux sont fermés, le flot des injures reste impuni pour la plupart des auteurs et la libre expression sur ces réseaux ou ces sites demeure une opportunité à transcender l'interdit. L'ANGVC suggère, à l'instar de certaines décisions de justice prises contre les diffuseurs de presse en matière d'atteinte à la vie privée, que des poursuites soient engagées par les autorités au nom de l'ordre public et/ou par les victimes ciblées par ces propos haineux et que des sanctions financières dissuasives ainsi que des obligations de visibilité des décisions sur les portails de ces médias soient systématiquement prononcées.

L'ANGVC participe depuis plusieurs années à des rencontres régulières avec le Défenseur des droits aux côtés d'acteurs associatifs concernés notamment par les discriminations liées aux origines. Au-delà d'un effort de formation des professionnels du droit sur ces thèmes, elle accueillerait avec intérêt une initiative visant à désigner un magistrat spécialisé sur les questions de discriminations dans chaque juridiction et qu'il saisisse systématiquement pour avis le Défenseur des droits dans les affaires de son ressort. Les avis rendus par cette autorité pourront également faire l'objet d'une large publicité dans les réseaux judiciaires professionnels (juridictions administratives, civiles et pénales, points et relais d'accès aux droits et maisons de justice et du droit, maisons de l'Ordre des avocats, ...etc.) et des réseaux régissant l'ordre public (police, gendarmerie, etc...).

### ***Sur l'exclusion sociale***

Le fondement des politiques publiques relatives aux personnes dites Gens du Voyage a consisté depuis toujours à produire un cadre spécifique attaché au public visé au détriment d'une intégration au cadre commun. Les politiques d'accueil des Gens du Voyage ont par exemple fait l'objet d'une construction particulière où le sens du devoir partagé de l'accueil s'est perdu dans des obligations policées et des dispositifs répressifs maintes fois remaniés par divers groupes de pression. Elles ont ainsi contribué par leur dévoiement à renforcer l'exclusion sociale des personnes dites « Gens du Voyage », notamment par des choix inappropriés d'implantation des aires d'accueil en raison de multiples nuisances et dangers et par des pratiques peu respectueuses de la mixité sociale et de la diversité des modes d'habitat.

Participant à l'exclusion sociale, le non respect des collectivités de l'ensemble de leurs obligations, y compris en matière d'urbanisme, pousse certains Voyageurs à s'installer dans l'illégalité. De même, le choix d'un grand nombre d'élus d'externaliser la gestion de leurs aires d'accueil est âprement ressenti par les résidents comme leur mise à l'écart du périmètre de l'intérêt public par ces collectivités. Tout comme les politiques gouvernementales qui excluent les résidents des aires d'accueil du champ des dispositifs des politiques de la Ville.

De façon pratique, que ce soit en matière d'habitat, d'urbanisme, de domiciliation, d'assurance, de solidarité, de scolarisation, de travail ou d'accès au numérique, il existe toujours une disposition législative

... / ...

et/ou réglementaire qui, adaptée au mode de vie ou d'habitat des personnes dites « Gens du Voyage », interdit ou empêche le simple accès au droit commun.

Considérant les limites et l'échec du corpus législatif et réglementaire auquel ont abouti ces politiques - la superposition d'une multitude de textes qui scellent le rejet et l'exclusion des personnes dites « Gens du Voyage » - il conviendrait, comme l'a souligné récemment la Commission nationale consultative Droits de l'Homme de le réinterroger dans son intégralité afin qu'il devienne effectivement inclusif.

### ***Sur la participation des personnes dites Gens du Voyage***

Il existe diverses instances de participation des Voyageurs aux processus d'élaboration des politiques publiques, notamment la Commission nationale consultative. Si celles et ceux qui y participent aujourd'hui ont le sentiment d'être écoutés, rares sont ils à avoir celui d'être entendus... Le constat se poursuit, pour un certain nombre, au sein même des associations qui les accompagnent ou qui défendent leurs droits et dont les instances de gouvernance leur laissent peu de place en général. Cela développe, avec le temps, un cumul de désillusions qui nourrit la méfiance de ces processus.

Le principe d'association à leur projet ou aux affaires qui les concernent, aux fins de participation des personnes concernées, est inachevé dans la mesure où de nombreuses décisions sont prises en dehors de toute concertation. L'exemple de l'implantation des aires d'accueil est emblématique de cette mise à l'écart des personnes concernées...

Aussi, ce n'est pas nécessairement la participation ou l'envie de participer des personnes dites Gens du Voyage qui sont mises en cause dans le processus de collaboration, mais plutôt l'écart constaté entre les propositions ou revendications avancées par elles et les retombées concrètes pour la vie quotidienne des Voyageurs.

### ***Sur l'égalité d'accès à une éducation de qualité, dans le système scolaire commun***

Que penser d'un système éducatif qui n'ose s'opposer au nom des droits de l'enfant ou en vertu de la loi républicaine à l'autorité administrative compétente en matière de scolarité à l'école ou au collège, voire au lycée, quand celle-ci refuse l'inscription des enfants ? Que penser d'une administration préfectorale qui délivre au « compte gouttes » des autorisations d'accès à l'enseignement à distance en classe réglementée par la mise en doute systématique des conditions de vie et d'habitat de la famille en lui demandant de prouver (sur quels critères ?) qu'elle n'est pas « sédentarisée » ?

L'ANGVC est bien entendu favorable au principe de la scolarisation de tous les enfants âgés de 3 à 16 ans dans les établissements en vue de leur instruction. Néanmoins, la réalité des pratiques des modes de vie et d'habitat devrait nous inciter à envisager une meilleure relation de confiance avec les familles dans leur rapport avec l'école. Alors même que les résultats en matière d'instruction étaient susceptibles d'être toujours améliorés, quantitativement et qualitativement, en dépit des conséquences des contraintes sanitaires liées à la Covid-19, il existe dorénavant un risque réel de voir de nombreux enfants disparaître des radars du système éducatif public et de déplorer un retour à une déscolarisation que l'on pensait révolue ...

L'ANGVC rappelle son attachement à la liberté du choix du mode d'instruction des familles et de la procédure déclarative tout en demandant davantage de moyens d'accompagnement pédagogique à déployer pour les enfants en itinérance.

### ***Sur l'égalité d'accès à des emplois pérennes de qualité***

Considérant que les évolutions dans l'acquisition des apprentissages professionnels n'ont pas permis la reconnaissance et l'adaptation des pratiques dans la transmission des savoir-faire aux plus jeunes Voyageurs, il y a lieu de renforcer toutes les initiatives appropriées, notamment en matière de formation, visant cet objectif. Cela peut nécessiter de réformer le système de sanction de certaines qualifications et compétences, comme par exemple le certificat d'aptitude professionnelle. Sans dévaluer ce diplôme qui valide l'acquisition d'un ensemble d'apprentissages, l'ANGVC demande, pour toutes celles et tous

... / ...

ceux dont les parcours scolaires sont chaotiques ou discontinus, la possibilité de dissocier les épreuves techniques - qui sanctionneraient ainsi la capacité à pratiquer un métier soit en qualité d'autoentrepreneur, soit comme employé auprès d'un artisan ou au sein d'une entreprise - des épreuves théoriques.

En matière d'accès aux activités économiques exercées sur le domaine public et nécessitant une délivrance d'autorisation, notamment sur les marchés, l'ANGVC s'inquiète de pratiques restreignant la possibilité des jeunes et des personnes de passage de se voir attribuer un emplacement à égalité de traitement des autres commerçants. L'association souhaite l'actualisation, sous forme d'un décret ministériel à prendre, des dispositions contenues dans une circulaire du 30 novembre 1977.

### ***Sur la santé et l'égalité d'accès aux soins et aux services sociaux***

Plusieurs études et enquêtes récentes démontrent sans contestation le lien entre les conditions de vie et d'habitat et la santé des personnes dites « Gens du Voyage ». Afin de renforcer la prévention et l'orientation vers les dispositifs de soins, l'ANGVC recommande le déploiement d'actions de médiation sanitaire et sociale sur l'ensemble du territoire auprès des personnes vulnérables, y compris les personnes dites « Gens du Voyage ».

L'association rappelle qu'il est du ressort des pouvoirs publics de veiller au respect des règlements sanitaires et de lutter contre tous les phénomènes, liés à une dégradation des conditions de vie et d'habitat, qui ont un impact en matière de santé publique (zones infectées de rongeurs, nuisances sonores, pollutions et dangers divers).

En matière d'accès aux droits sociaux - auprès de la CAF, de la Sécurité sociale ou des caisses de retraite - l'ANGVC rappelle les difficultés supplémentaires occasionnées par l'extension des procédures dématérialisées des services publics, les difficultés à s'entretenir avec un interlocuteur-conseil et leurs conséquences sur le suivi des droits des personnes dites « Gens du Voyage », soit du fait de leur illettrisme, soit du fait de leur difficulté d'accès à une adresse de domiciliation.

### ***Sur l'égalité d'accès au logement et aux services essentiels***

L'ANGVC enjoint le gouvernement depuis de longues années à reconnaître la résidence mobile, habitat permanent et principal de leur utilisateur, comme un logement dans le code de la construction et de l'habitat. Il convient également, sans abaisser le seuil des exigences de décence posées pour le logement bâti et mentionnées dans le décret du 30 janvier 2002, de créer une extension de ce décret adaptée à la résidence mobile, habitat permanent et principal de leur utilisateur.

Ces adaptations réglementaires constituent un préalable pour ouvrir aux familles éligibles, à égalité de traitement de celles vivant en logement bâti, l'accès aux droits sociaux liés à leur logement - notamment par l'inclusion de l'ensemble des surfaces des pièces habitées, y compris les résidences mobiles, dans le calcul des droits alloués au logement - sur les aires d'accueil ou sous réserve que le règlement d'urbanisme du terrain d'assiette de la/des résidence(s) mobile(s), habitat permanent et principal du péditionnaire, autorise son installation.

A considérer la résidence mobile, habitat permanent et principal de leur utilisateur, comme tout ou partie de logement, il conviendra également de ne pouvoir dresser aucun obstacle au raccordement aux réseaux sur le terrain d'assiette en autorisant l'installation et de veiller, en cas d'éventuelle décision d'expulsion dudit terrain, au respect de la période hivernale pour en suspendre l'exécution.

En matière d'urbanisme, afin d'initier une obligation de résultat pour l'application du 3° de l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, l'ANGVC demande aux services de l'Etat le rejet pour motif d'illégalité de tout SCOT, PLU ou PLUi, soit lors de leur approbation ou à l'occasion de leur modification, qui interdirait ou maintiendrait l'interdiction sans motif légitime, de façon générale et absolue dans le seul règlement, de l'installation d'une résidence mobile, habitat permanent et principal de son utilisateur, en dehors des aires d'accueil et des terrains de caravaning.